

agression, constitution de partie civile

Par **nathdusoleil**, le **17/06/2006** à **12:28**

suite à une violente agression de l'ex concubin de ma soeur(il était fortement alcoolisé ,elle enceinte de 8mois m'a tel terrorisée, j'arrive à leur domicile pour tenter de discuter, il m'attaque par derrière alors que nous nous dirigeons vers le salon et m'éclate la figure contre la baie vitrée puis cò dans un état de follie me roue de coup, il reconnait devant ma soeur qu'il m'aurait tué si je n'avais pas pris la fuite pour appeller du secours) aucune décision du procureur un an après, mon avocat me conseille de me constituer partie civile pour demander une expertise et faire réévalué les dômmage fixé alors à 2 jours d'ITT. Après la première audience reportée pour échange de document entre les avocats, je ne parviens plus à joindre mon avocat. Avant hier je réussit finalement à lui parler par téléphone et il m'annonce que l'affaire à été plaidée, que j'ai été difficile à défendre car apparemment je ne suis pas qlq'un de bien, selon les témoignges de la partie adverse qui me représent cò alcoolique et très violente et plaide une dispute suite à ma provocation!Quels recours contre mon avocat qui ne m'a pas informé des éléments du dossier pour que je lui fournisse des témoignages contraires voire une plainte pour diffamation, ni prévenu de la date de l'audience pour que je sois présente. De plus il ne s'agit pas de sa parole contre la mienne puisque ma soeur était présente, comment se fait-il que son témoignage et sa plainte qui est enregistrée sous le même numéro que la mienne n'apparaisse pas? Je vous en prie aidez moi à croire qu'il existe encore quelque once de justice dans notre société, l'ex concubin de ma soeur semble selon les dres de l'avocat de ma soeur avoir des appuis haut placé, restera-il impuni, lui qui ne ressent aucune culpabilité?

Par **edmond**, le **18/06/2006** à **06:09**

Bonjour,

votre histoire me semble mal expliquée.

Si effectivement l'ex-concubin de votre soeur vous a "éclaté" le visage je ne comprends pas que vous n'ayez eu que 2 jours d'ITT. Normalement, pour déposer une plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie, il faut produire, dans les affaires de violences volontaires, un certificat médical rédigé et délivré par un médecin lesgiste.

C'est le seul document qui sera utilisé par le parquet pour la saisine de la juridiction compétente : correctionnel ou police.

Je ne vois pas comment, à présent, vous pourriez faire réévaluer l'ITT à moins que vous ne présentiez encore des séquelles.

Je ne comprends pas non plus lorsque vous dites que votre avocat vous a conseillé de vous porter partie civile. Cela se fait automatiquement lors du dépôt de plainte.

Est ce que vous voulez dire qu'il vous conseille de déposer plainte avec constitution de partie civile ?

Vous dites que votre avocat vous a informé finalement que votre affaire a été audiencée et que vous avez été présenté, par la partie adverse, comme quelqu'un de "pas bien" ; cela n'a aucune influence sur la décision de justice. Si vous êtes effectivement victime de violences physiques, bien ou pas bien, vous devez obtenir réparation.

Vous n'avez aucun recours contre votre avocat ; vous pouvez uniquement changer d'avocat si vous décidez de poursuivre votre action en justice.

Essayez d'être plus explicite dans votre raisonnement car, franchement, je n'arrive pas à vous suivre et, éventuellement, vous donner quelques conseils.

Bonne journée

Par **nathdusoleil**, le **18/06/2006 à 14:55**

Pour répondre à vos questions, veuillez excuser mon manque de précision mais je m'avoue totalement ignorante dans ce domaine, j'ai fait confiance à mon avocat et suivi ses conseils. 2 jours d'ITT avec le nez fissuré et plus d'une dizaine d'équimoses sur le corps car m'a-t-on dit il faut être dans le coma pour avoir au-delà de 7 jours d'ITT. C'est mon médecin généraliste qui a fait le certificat médical qui a été accepté côté élément du dossier lorsque ma soeur et moi sommes allés porter plainte. Je dois vous signaler que suite à mon appel téléphonique la gendarmerie est intervenue, l'ex concubin de ma soeur avait pris la fuite, ils ont confirmé l'agression au vu de nos témoignages, blessures, et état de l'appartement. Cette plainte n'ayant obtenu de la part du procureur qu'une proposition de médiation que nous avons toutes deux rejeté, mon avocat a fait connaître cette décision au procureur et l'a informé que "x m'a par ailleurs saisie d'une action civile afin de voir ordonner une expertise médicale destinée à évaluer de manière plus certaine et plus réelle son préjudice qui semble avoir été sous-évalué dans le cadre du certificat médical concomitant à l'agression qui n'a visé que 2 jours d'ITT" Elle a demandé une expertise de la part d'un neuro psychiatre après que je lui ai fourni un certificat de suivi psychiatrique pour trouble anxieux consécutifs à un trauma causé par l'agression.

Donc au sujet de la plainte déposée par ma soeur et moi il n'y a toujours aucune réponse de la part du procureur depuis un an.

Cette deuxième action entreprise sur les conseils de mon avocat a été plaidée sans que j'en sois informée. Là après avoir été injoignable pendant deux mois mon avocat m'annonce que l'affaire a été plaidée et que mon agresseur s'est défendu en tentant de démontrer qu'il s'agissait d'une dispute et que je l'aurais provoqué, et a produit des témoignages contre moi me qualifiant de personne hyper violente et alcoolique, étrange retournement de situation puisque c'est lui qui était ivre (deux jours sans déssoulé, des pers peuvent en témoigner) et extrêmement violent j'avais l'impression qu'il était en état de démence, et de plus comment a-t-il pu utiliser cette défense puisque ma soeur était là, agressée elle-même avant moi? Voilà pour les éléments complémentaires que je peux vous fournir.

Je vous exprime encore ma gratitude pour l'attention que vous portez à mon affaire, sincères salutations.

Par **edmond**, le **18/06/2006 à 20:47**

Bonsoir,

sincèrement je ne sais pas comment vous vous êtes débrouillée pour arriver à un tel fiasco, si

j'en crois ce que vous écrivez.

Je ne sais pas qui a enregistré votre plainte mais ce gendarme aurait du (et était même obligé) de vous demander un certificat médical constatant les coups et prévoyant l'ITT non pas rédigé par votre médecin généraliste (ou de famille) mais par un médecin légiste. C'est prévu par la loi justement pour éviter des jours d'ITT trop faibles ou trop élevés.

La décision du Procureur est compréhensible. Il a reçu un dossier de violences physiques avec une ITT de 2 jours (tribunal de police compétent) il a saisi un délégué du Procureur pour une médiation. C'est prévu par la loi. Je suis délégué du Proc. et je traite souvent ce genre de dossiers. Vous avez le droit de la refuser. Le dossier aurait du passer en audience au Tribunal de Police.

Par contre je n'arrive pas à comprendre quelle SECONDE affaire a été traitée par votre avocat et pourquoi n'avez vous pas été prévenue ; c'est anormal mais peut être y a t il encore quelque chose qui m'échappe dans vos explications.

Essayez de mieux m'expliquer cette seconde affaire.

Merci d'avance

Par **nathdusoleil**, le **19/06/2006** à **00:02**

Les gendarmes n'ont rien précisé au sujet du certificat médical, ils n'ont convoqué l'ex concubin de ma soeur qu'un mois plus tard, juste quelques heures dans la matinée.

Il y avait pourtant circonstance aggravante ma soeur était enceinte de 8 mois.

Pour ce qu'il en est de la procédure entreprise par mon avocate je vous ai dit à peu près tout ce que je savais ormis le fait que c'étais dans le but de demander des dommages et intérêt.

Je ne comprends pas pourquoi après la rencontre avec la partie adverse lors de la première audience reportée pour échange d'information, elle est restée injoignable pendant 2 mois pour me signifier vendredi que l'affaire était plaidée et qu'il était trop tard pour que je lui fournisse des documents qui contestaient les témoignages de l'adversaire, en ces propres termes il fallait que j'arrête de vouloir justifier quoi que ce soit c'est plaidé, c'est fini pour elle, elle va me renvoyer mon dossier que je ne connais pas encore dans la semaine.

merci encore, sincères salutations

Par **edmond**, le **19/06/2006** à **06:22**

Bonjour,

les gendarmes n'ont pas entendu l'ex-concubin de votre soeur dans le cadre d'une garde à vue alors qu'ils auraient pu et auraient du le faire. Cela est prévu par le code pénal : violences volontaires entre époux, concubins, pacsés etc ...

Maintenant ce que je comprends pas pourquoi ils ne l'ont pas fait.

Un conseil : si vous souhaitez vraiment obtenir réparation (même que morale) déposez plainte avec constitution de partie civile et changez d'avocat.

Mais pesez bien le pour et le contre avant car cela entraîne des frais et vous n'aurez pas forcément satisfaction.

Bonne continuation et bon courage

Vous avez déjà porté plainte pour le préjudice que vous avez subi et le procureur de la République a décidé de classer l'affaire et de ne pas poursuivre.

Vous pouvez citer directement l'auteur de l'infraction devant le tribunal compétent ou vous

constituer partie civile devant un juge d'instruction.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, mais peut être précieuse.

Des poursuites seront alors engagées contre l'auteur de l'infraction dont vous êtes victime et vous figurez comme partie dès le début de l'information des faits.

Votre avocat vous informe du déroulement de l'instruction, car il a accès au dossier.

Vous êtes convoqué par le juge d'instruction qui vous tient informé de sa recherche d'information.

Vous pouvez faire adresser toute observation complémentaire, par votre avocat.

Vous êtes cité en votre qualité de partie civile devant le tribunal et vous pouvez obtenir réparation.

A tout moment de l'information, vous pouvez saisir le juge d'instruction d'une demande écrite et motivée pour votre audition ou celle d'un témoin, pour une confrontation.

Le juge d'instruction détermine une certaine somme d'argent (consignation) pour les frais de procédure.

Vous devrez la payer, sauf si vous bénéficiez de l'aide juridictionnelle.

Vous serez remboursé à la fin du procès si la constitution de partie civile n'est ni abusive, ni dilatoire (destinée à retarder le moment où vous devez exécuter vos obligations).

La plainte est identique à celle précédemment adressée au procureur de la République.

Rédigez une lettre sur papier libre, datée et signée, dans laquelle vous déclarez expressément que vous vous constituez partie civile et que vous réclamez des dommages intérêts.

Adressez-la au juge d'instruction du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

Le juge d'instruction procède à l'information des faits.

Dans ce cadre, le juge peut prendre une décision de non lieu s'il estime que la culpabilité de l'auteur n'est pas prouvée. Si vous maintenez votre plainte, vous devez faire appel devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel.

Le juge peut aussi décider de renvoyer l'affaire devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel.

Vous serez convoqué à l'audience et vous devrez y assister personnellement ou vous faire représenter par un avocat.